

GT FORMATION DU 18 AVRIL 2024

BILAN DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION A LA DGFIP ANNEE 2023

Le compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des droits à formation afin d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (article 3 de l'ordonnance du 19 janvier 2017).

Un nombre de bénéficiaires en légère hausse par rapport à 2022

	Nombre d'agents	Variation
2023	1 237	+ 4 %
2022	1 193	- 1 %
2021	1 203	- 5 %
2020	1 268	- 15 %
2019	1 498	+ 117 %
2018	689	-

En 2023, le nombre de bénéficiaires s'élève à 1 237 agents, soit **une augmentation de 4%** par rapport à 2022.

Une utilisation très majoritairement tournée vers la préparation aux concours

Le CPF est majoritairement consommé (90 %), au titre des **préparations aux concours** (1 114 agents).

Un peu plus de la moitié d'entre eux se sont inscrits à une préparation (577 agents). Les autres agents (537) ne se sont pas inscrits à une préparation et ont donc mobilisé des heures de CPF uniquement dans le cadre du "temps de préparation personnelle" (temps libre accordé dans la limite de 5 jours par année civile et par session de concours (écrit + oral) pour permettre à l'agent de faire ses dernières révisions).

Principales utilisations du CPF :

	2019	2020	2021	2022	2023
Préparation aux concours pour les agents inscrits à une préparation	56 %	52 %	52 %	45 %	47 %
Préparation aux concours pour les agents non inscrits à une préparation mais inscrits à un concours	34 %	41 %	37 %	44 %	43 %
Projet d'évolution professionnelle dans le secteur public	3 %	2 %	2 %	4 %	3 %

Les heures de CPF ont également été utilisées pour :

- des projets d'évolution professionnelle dans le secteur public (31 agents), au sein de la DGFIP ou hors de la DGFIP, par exemple : concours de l'ENM, concours attaché territorial, IRA, licence d'administration publique, aide soignante, CAP petite enfance ;
- ou des projets de reconversion dans le secteur privé (24 agents) pour des projets très variés : formation de création de contenu streaming et vidéo, formation analyste développeur d'applications informatiques, avocat, BTS diététique, boulangerie Bio, assistant import-export, tourisme/hôtellerie, formation architecture d'intérieur et décoration, formation sophrologie, formation réflexologie pluridisciplinaire, bachelor Affaires immobilières, massages.

Ces formations, assurées par des prestataires privés, ont été prises en charge par les directions locales dans la limite des plafonds ministériels (1 500 € ou 1 800 €).

Des heures de CPF ont été accordées à 54 agents en dehors de tout projet d'évolution professionnelle, notamment pour suivre un stage de préparation à la retraite.

6 agents ont bénéficié d'un bilan de compétences et 7 agents d'une validation des acquis de l'expérience pour obtenir notamment une licence en informatique ou encore un master en management public diplôme.

DÉTAIL DES CONSOMMATIONS EN 2023 :

Nature des demandes	A+	A	B	C	Total	% Agents / Nb total agents	Nb d'heures sur temps de travail
Préparation aux concours pour les agents inscrits à une préparation	0	80	353	144	577	47 %	11 917,5
Préparation aux concours pour les agents non inscrits à une préparation mais inscrits à un concours	3	26	304	204	537	43 %	14 610,5
Projet d'évolution professionnelle dans le secteur public	5	12	5	9	31	3 %	1 264
Projet de reconversion professionnelle dans le secteur privé	2	8	7	7	24	2 %	1 902
Bilan de compétences	0	3	2	1	6	< 1 %	230
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	1	3	3	0	7	< 1 %	81
Acquisition du socle de connaissances et compétences professionnelles	0	0	1	0	1	< 1 %	20
Prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions	0	0	0	0	0	-	0
Autres (stage préparation retraite,...)	1	11	35	7	54	4 %	720
Total	12	143	710	372	1 237	100 %	30 745

DÉTAIL DES CONSOMMATIONS EN 2022 :

Nature des demandes	A+	A	B	C	Total	% Agents / Nb total agents	Nb d'heures sur temps de travail
Préparation aux concours pour les agents inscrits à une préparation	0	82	336	116	534	45 %	9 587
Préparation aux concours pour les agents non inscrits à une préparation mais inscrits à un concours	1	31	309	187	528	44 %	13 997
Projet d'évolution professionnelle dans le secteur public	4	19	7	15	45	4 %	2 814
Projet de reconversion professionnelle dans le secteur privé	1	7	7	9	24	2 %	2 090
Bilan de compétences	0	2	2	0	4	< 1 %	90
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	1	0	2	0	3	< 1 %	81
Prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions	0	0	0	0	0	-	0
Autres (stage préparation retraite,...)	4	12	28	11	55	5 %	829
Total	11	153	691	338	1 193	100 %	29 488

LA RÉPARTITION FEMMES / HOMMES :

Les femmes restent majoritaires dans l'utilisation du CPF (66 %), toutes catégories de personnel confondues.

Nature des demandes	A+	A	B	C	Total	% en 2023	% en 2022	% en 2021
Femmes	5	92	468	253	818	66 %	69 %	69 %
Hommes	7	51	242	119	419	34 %	31 %	31 %
Total	12	143	710	372	1 237	100 %	100 %	100 %

LE NOMBRE D'HEURES SUR TEMPS DE TRAVAIL :

Les actions suivies au titre du CPF doivent avoir lieu, en priorité, sur le temps de travail. La consommation hors du temps de travail est donc limitée (1 666 heures en 2023, 842 heures en 2022).

	Nombre d'heures sur temps de travail	Variation
2023	30 745	+4,3 %
2022	29 488	+4,7 %
2021	28 173	+2,7 %
2020	27 431	-17 %
2019	33 236	+155 %

La baisse des refus de compte personnel de formation se confirme en 2023

Le nombre de refus de compte personnel de formation s'élève à 113 en 2023. Il était de 170 en 2022. Le nombre ainsi que le taux de refus ont significativement baissé par rapport à 2022.

	Taux de refus	Nombre	Variation
2023	9 %	113	-57
2022	14 %	170	-4
2021	14 %	174	+56
2020	9 %	118	+18
2019	7 %	100	-1

Il est rappelé que le CPF doit permettre la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle de type promotion, mobilité, reconversion. Plus précisément :

- 42 % des demandes ont été refusées au motif qu'elles ne respectaient pas les dispositions prévues par la réglementation (demande non éligible au CPF, pas de projet d'évolution professionnelle, projet d'activité pendant la retraite, nombre d'heures insuffisant, agents disposant d'un CET pour du temps de préparation personnel, CPF pour du temps de préparation personnelle déjà accordé, CPF non autorisé) ;
- 14 % des demandes ne relevaient pas des priorités d'accompagnement de la DGFIP, activité accessoire ;
- d'autres motifs variés ont justifié le refus : formation dispensée par un organisme externe à la DGFIP alors qu'il existe des formations équivalentes en interne, nécessités du service, absence réelle de projet, demandes hors délais,...).

Des recours en CAPN très limités

En 2023, seul un recours a été transmis pour examen en CAPN. Ce dossier concernait un agent de catégorie B. Il a été traité lors de la CAPN multithématique qui s'est tenue le 13 décembre 2023.

Pour 2024, un recours en CAPN s'est tenu (un cadre C) et un deuxième est programmé (pour un cadre A).